

Extrait du Registre des délibérations du 26 octobre 2018

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 8 novembre 2018	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de convocation : 18 octobre 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 65 Votes : Pour : 507 voix - Contre : 0 - Abstentions : 1 voix

Le 26 octobre 2018, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Doix-lès-Fontaines (85) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT ; Marans : Robert ARCOUET ; Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU ; St Jean de Liversay : Denis PETIT ; St Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : Jules GRANDIN et Guy LBOUC ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Frontenay Rohan Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; Sansais : Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Bruno DEBORDE ; Benet : Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La CLaye : Jean-Pierre PELLENNEC ; La Couture : Thierry PRIOUZEAU ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; La Faute sur Mer : Patrick JOUIN ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Daniel GACHET ; Les Magnils Reigniers : Nicolas VANNIER ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Mouzeuil Saint Martin : Nicolas FILLON ; Oulmes : Fabien MARECHAL ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Jocelyn QUILLET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU, Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Karine DUPRAZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Charente-Maritime : François AVRARD ; Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

Attribution d'une indemnité de conseil au Payeur départemental



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poittevin.fr • www.parc-marais-poittevin.fr

Attribution d'une indemnité de conseil au Payeur départemental

Contexte

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Par ailleurs, une délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce, Monsieur François BARBOTEAU est nommé Payeur départemental à compter du 1er octobre 2018.

Décision

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que Monsieur François BARBOTEAU a été nommé en qualité de Payeur départemental à compter du 1er octobre 2018, le Comité syndical est tenu de délibérer sur le versement éventuel d'une indemnité de conseil au receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, :

PREND ACTE de la nomination de Monsieur François BARBOTEAU en qualité de Payeur départemental,
VALIDE le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100% au Payeur départemental en contrepartie de prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DONNE POUVOIR au Président pour l'exécution financière correspondante,

PRECISE que la validité de cette indemnité ne peut s'étendre au-delà du mandat du Comité syndical et de tout changement de Payeur départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

